

S. E. le secrétaire d'état y est resté trois heures malgré son grand âge.

» Cette fête, l'une des plus belles de ce genre (*recevimento*) qui ait eu lieu à Rome, la première qui ait été donnée en pareille circonstance par le ministre d'un prince non catholique, a duré depuis six heures du soir jusqu'à minuit. Les détails que nous recevons, les égards dont M. le comte et M^{me} la comtesse de Celles ont été l'objet, les hommages rendus au Roi dans la personne de son ambassadeur et l'expression des sentimens de l'élite de la société d'une ville si célèbre, tout atteste que S. M. et le peuple belge sont dignement représentés. »

— Nous avons reçu hier soir la triste nouvelle qu'un magasin à poudre avait sauté à Rotterdam et que quelques personnes y avaient péri; voici les détails de cet événement tels que nous les trouvons aujourd'hui dans la gazette de Rotterdam :

« Hier, vers les dix heures du matin, un des bâtimens du moulin à poudre des héritiers P. Snellen, situé sur le Schie, sous la juridiction d'Hillegondsberg, près de cette ville, a sauté. C'était dans ce local que l'on passait au tamis la poudre séchée, laquelle prit feu on ne sait comment, et l'explosion, qui s'est faite avec un bruit épouvantable, a aussi fait crouler un bâtiment adjacent. Quatre hommes, tous gens de confiance, et qui, depuis nombre d'années, travaillaient dans cette fabrique, y ont péri; leurs corps ont été jetés à une grande distance de la place; un cinquième individu manquant n'a pas encore été retrouvé. Les autres parties de l'établissement ont peu souffert; mais beaucoup de maisons le long du Schie, et même quelques-unes dans la ville, près des portes, ont été endommagées dans la toiture et aux croisées, mais ce dégât n'est pas considérable.

» Heureusement, MM. Snellen et Suermoudt, chargés de la direction de cet établissement, s'y trouvaient à portée au moment de l'explosion, et furent par conséquent à même de prendre les mesures nécessaires de précaution, et de se convaincre personnellement qu'il n'existait point d'autre danger pour le magasin, en quoi ils furent assistés par le capitaine de vaisseau M. Ziervogel, commandant du corps des soldats de marine. On a beaucoup à se louer des autorités locales, tant de Rotterdam que de Hillegondsberg, qui se sont sur-le-champ portées au lieu du désastre. MM. Van Stolk, sans songer au danger, s'y sont rendus avec leur pompe à feu. Les soldats de marine et beaucoup d'autres particuliers ont rendu de grands services, et fortement contribué au maintien du bon ordre, entre autres MM. Van den Hoek et Boerman. On porte à 900 livres des Pays-Bas la quantité de poudre qui a fait explosion. »

— Son Exc. le gouverneur de la province de Groningue a reçu, depuis le 20 jusqu'au 26 décembre dernier, de la part de gouverneurs de différentes provinces, en faveur des malades indigens, la somme de 19,038 florins, outre 107 chemises.

Extrait du rapport de la section centrale sur le projet de loi de finances pour assurer provisoirement le service public de 1827.

Trois sections n'ont pas fait d'observations sur ce projet.

Une section a formé le désir qu'il soit tenu compte aux contribuables, à l'époque de la nouvelle loi du budget, de ce qu'ils auront payé, afin de régler ainsi leur cote définitive.

Une autre section a demandé la diminution des cents additionnels dès-à-présent, et que cette diminution commence à compter de l'époque de la nouvelle loi du budget.

Une section espère que le terme de six mois, proposé pour préparer un nouveau projet, sera abrégé. Enfin, une section a émis le vœu que le nouveau projet soit accéléré, afin d'alléger la charge des centièmes additionnels dont la diminution a été annoncée dans le discours du trône.

ACTE DU GOUVERNEMENT.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, etc. etc. etc.

Considérant qu'il existe sur l'histoire de notre pays de nom-

breux documens qui n'ont point été exactement examinés ou dont on n'a encore fait aucun usage, et qu'il n'y a jusqu'ici aucune histoire des Pays-Bas faite d'après des pièces authentiques, et qui embrasse toutes les parties de ce royaume;

Considérant qu'une telle histoire aurait le grand avantage de nourrir l'amour de la patrie, d'affermir les vertus civiques et de fortifier le caractère national;

Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur, du 14 du courant, n°. 115; avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Il sera pris des mesures pour faire découvrir, examiner et mettre au jour, dans l'intérêt de l'histoire des Pays-Bas, les documens qui la concernent et qui, jusqu'ici, sont restés inconnus, ou dont il n'a point été fait un usage suffisant.

2. Tous les savans nationaux qui s'occupent de travaux historiques, sont invités à nous faire parvenir avant les fêtes prochaines de Pâques :

1°. Un plan détaillé, d'après lequel ils pensent qu'il conviendrait d'écrire une histoire générale des Pays-Bas, uniquement basée sur des documens authentiques, et justifiée par eux dans toutes ses parties;

2°. Une indication des moyens qu'ils croient les plus propres à l'exécution de ce plan.

3. Celui dont les vues, après avoir été soumises à un examen spécial, seront reconnues par nous les meilleures, et qui ayant d'ailleurs les capacités nécessaires, voudra se charger de la partie principale du travail, sera nommé par nous, sur le pied à établir ultérieurement, historiographe du royaume.

4. Ceux qui dans la suite auront composé le meilleur ouvrage sur quelque partie séparée de l'histoire des Pays-Bas, en réponse à des questions qui seront proposées, seront non seulement indemnisés de leurs travaux, mais ils recevront encore de nous des distinctions honorifiques ou toute autre récompense.

5. Notre ministre de l'intérieur est chargé de donner les ordres nécessaires aux gouverneurs de toutes les provinces et du Grand-Duché de Luxembourg, à l'effet de faire mettre en ordre et classer toutes les archives des provinces, villes, communes et corporations, d'en faire dresser des inventaires dont un double sera envoyé à notre dit ministre, pour qu'on puisse en tirer parti pour la composition de l'histoire générale des Pays-Bas.

Notre ministre de l'intérieur est chargé, etc.

Donné à Bruxelles, le 23 décembre de l'an 1826, de notre règne le quatorzième.

Signé GUILLAUME.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 10 janvier 1827.

Les Bourgmestre et Échevins ont fait publier que l'autorité militaire de la forteresse permettrait l'ouverture de la Porte-Neuve, pendant la nuit, pour la vidange des fosses d'aisance, depuis le 8 de ce mois jusqu'au 20, et depuis le 5 février prochain jusqu'au 21; que, sous aucun prétexte, il ne serait accordé de délai aux habitans, après l'époque déterminée.

— M. le commissaire de police de cette ville a transféré son bureau dans la maison n°. 355, sur le Rost. Ce bureau, à dater du 9 de ce mois, est ouvert au public, tous les jours, de 9 heures à midi, et de 2 heures à 7 de relevée, pendant l'hiver, et de 8 heures à midi, et de 2 heures à 7 de relevée, pendant l'été.

— La société du *Cercle littéraire* se propose, dit-on, de donner incessamment une soirée musicale, dont le prix d'entrée serait versé dans la caisse du comité philhellénique.

MÉLANGES.

CHANDELLES ÉCONOMIQUES.

Le docteur Oneil, de Comber, a découvert un procédé par lequel on peut employer le lard pour faire des chandelles; il rend cette substance supérieure au suif de Russie, et son prix est encore, après cette préparation, au-dessous de celui du suif.